

vocation

Service public

Le magazine de l'emploi, du recrutement et de la mobilité dans le service public

TEST
50 QCM

POUR RÉVISER
L'ACTUALITÉ
2012



SPÉCIAL RENTRÉE 2012-2013



LA FONCTION PUBLIQUE RECRUTE +

AVEC OU SANS
CONCOURS

ÉTAT, TERRITORIALE, HOSPITALIÈRE...

NOTRE ENQUÊTE ANNUELLE POUR INTÉGRER LA FONCTION PUBLIQUE

Tous les
concours et
recrutements
pour s'inscrire
maintenant

SAUREZ-VOUS
RÉPONDRE ?

40 QCM POUR TESTER
VOTRE CULTURE TERRITORIALE

EMPLOIS D'AVENIR
COMMENT ÇA MARCHE ?

AIDE À LA PERSONNE
ET SANTÉ

AU SECOURS !

ON MANQUE
DE CANDIDATS !



CÉCILE, SINDY, GUILLAUME... ILS TÉMOIGNENT ET
PARTAGENT LEUR EXPÉRIENCE DE FONCTIONNAIRES

L 14734 - 11 - F : 2,90 € - RD



Testez votre Culture territoriale en 40 QCM



Délégation de Service public ? Décentralisation ? Déconcentration ? Êtes-vous sûr(e) de bien maîtriser les notions clés de la Fonction publique ? Voici une sélection de 40 QCM, pour évaluer vos connaissances sur l'organisation de l'Etat et des collectivités territoriales, extraits du livre « La culture territoriale » publié chez Dunod. Plusieurs réponses possibles, corrigés page 31.

La culture territoriale en QCM, d'Odile Meyer – Editions Dunod – Collection Je prépare / Fonction publique – 188 pages – Août 2012 – ISBN 978-2-10-058207-5

1 Cochez les affirmations exactes :

- a. Service public ou fonction publique, c'est la même chose
- b. Service public ou établissement public, c'est la même chose
- c. Un service public est une activité qui répond à un besoin d'intérêt général
- d. Un service public peut répondre à un besoin d'intérêt particulier
- e. Le service public est créé pour résorber le chômage
- f. Un service public c'est aussi une structure qui prendra en charge une activité d'intérêt général

2 La continuité du service public :

- a. Impose un fonctionnement régulier des services
- b. Rend illégale la fermeture des services le dimanche
- c. Est la cause de l'interdiction faite aux fonctionnaires territoriaux de se mettre en grève
- d. Est un des grands principes du service public

3 Dans la gestion des services publics, le principe d'égalité :

- a. Impose la gratuité de services
- b. Interdit toute discrimination entre les usagers
- c. N'interdit pas l'établissement de tarifs en fonction des revenus
- d. Est un des principes dont le juge administratif peut sanctionner la violation

5 Les grands principes de gestion du service public sont :

- a. L'égalité
- b. La fraternité
- c. L'équité
- d. L'adaptabilité
- e. La gratuité
- f. La continuité
- g. La liberté

4 Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est :

- a. Un des services administratifs de la mairie, de même nature que, par exemple, le service de l'état civil
- b. Une collectivité territoriale
- c. Un établissement public local
- d. Un établissement public industriel et commercial
- e. Géré par un conseil d'administration présidé par le maire



6 L'expression « délégation de service public » désigne :

- a. Le fait qu'une collectivité territoriale délègue à une personne privée la gestion d'un service public
- b. La délégation de fonctionnaires chargés de promouvoir le service public dans une collectivité territoriale
- c. Le fait que le maire délègue des pouvoirs à des adjoints
- d. Le fait qu'une collectivité territoriale délègue à une autre personne publique la gestion d'un service public

- d. Prend lui-même en charge des compétences décentralisées

9 Sont des autorités déconcentrées :

- a. Le Premier ministre
- b. Le préfet
- c. Le recteur d'académie
- d. Le maire

10 La France compte :

- a. Environ 23 000 communes
- b. Environ 37 000 communes
- c. Environ 52 000 communes
- d. 22 régions métropolitaines
- e. 25 régions métropolitaines
- f. 96 départements métropolitains

11 Sont des collectivités territoriales :

- a. Le centre communal d'action sociale (CCAS)
- b. La commune
- c. La communauté d'agglomération
- d. L'Office public de l'habitat (OPH)
- e. Le Département
- f. La Région

12 L'enseignement dispensé dans les écoles maternelles et élémentaires est un service public géré par :

- a. Le ministère de l'Éducation nationale
- b. La Commune
- c. La Région

14 La décentralisation en France :

- a. Se traduit par le transfert de compétences vers des collectivités territoriales
- b. Se traduit par le transfert de services de l'État vers des échelons inférieurs
- c. S'accompagne de transfert de moyens
- d. Est l'autre dénomination de la déconcentration

15 La direction départementale de la jeunesse et des sports est :

- a. Un service déconcentré de l'État
- b. Un service décentralisé de l'État
- c. Une autorité administrative indépendante
- d. Placée sous l'autorité du Président du conseil général



7 La caisse des écoles est :

- a. Une annexe de la mairie
- b. Une personne morale de droit privé
- c. Un établissement public
- d. Présidée par le maire
- e. Une personne morale de droit public

8 Lorsque l'État décentralise, il :

- a. Délègue des pouvoirs à des agents ou organismes locaux placés sous son autorité hiérarchique
- b. Transfère des compétences à des collectivités territoriales qui s'administrent librement
- c. Exerce un pouvoir de tutelle sur les autorités décentralisées



13 Depuis la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions :

- a. Le contrôle a posteriori du préfet sur les actes des collectivités territoriales est supprimé
- b. Le préfet exerce un contrôle a posteriori des actes des collectivités territoriales

- c. Le président du conseil général assure l'exécution des délibérations du conseil général
- d. L'assemblée délibérante du conseil régional assure l'exécution des mesures prises par la région

- 16 L'acte II de la décentralisation débute avec :
- a. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003
 - b. Les lois des 7 janvier et 22 juillet 1983
 - c. La loi du 2 mars 1982
- 17 Selon le principe de la libre administration, les collectivités territoriales :
- a. Déterminent librement leurs champs de compétences
 - b. S'administrent librement par des conseils élus
 - c. Agissent librement hors de tout contrôle
- 18 Les principes du service public sont : égalité, continuité et gratuité.
- Vrai
 - Faux
- 19 Créer un service public va faire augmenter les impôts.
- Vrai
 - Faux
- 20 On crée un service public pour répondre à un besoin de la population.
- Vrai
 - Faux
- 21 Une Commune ne peut pas créer un service à la population s'il n'y a pas carence de l'initiative privée.
- Vrai
 - Faux
- 22 Un établissement public administratif peut faire des bénéfices.
- Vrai
 - Faux
- 23 EPIC veut dire établissement public intercommunal.
- Vrai
 - Faux
- 24 La Région est un établissement public.
- Vrai
 - Faux

- 25 Une personne de droit privé peut prendre en charge une mission de service public.
- Vrai
 - Faux
- 26 La délégation de service public désigne le fait qu'une collectivité territoriale délègue à une autre personne morale la gestion d'une mission de service public.
- Vrai
 - Faux
- 27 La création d'un service public est décidée par l'organe délibérant.
- Vrai
 - Faux
- 28 Un établissement public est une personne morale, dotée de la personnalité juridique, à qui est confiée une mission de service public.
- Vrai
 - Faux
- 29 Le CCAS est un service de la mairie comme l'état civil.
- Vrai
 - Faux
- 30 Il y a deux familles d'établissements publics, les EPA et les EPIC.
- Vrai
 - Faux
- 31 Le préfet est un élu qui représente l'État.
- Vrai
 - Faux
- 32 Les services de la préfecture sont des services locaux de l'État.
- Vrai
 - Faux
- 33 La décentralisation a créé de multiples nouveaux centres de décision sur le territoire.
- Vrai
 - Faux

- 34 La décentralisation n'est pas une délégation de pouvoir de l'État vers les Communes.
- Vrai
 - Faux
- 35 Dans les communes, l'état civil est un service de l'État.
- Vrai
 - Faux
- 36 Dans la déconcentration, les pouvoirs du président de la République sont confiés au maire.
- Vrai
 - Faux
- 37 Déconcentration et décentralisation sont deux systèmes d'organisation administrative complémentaire.
- Vrai
 - Faux
- 38 Les autorités déconcentrées administrent librement les affaires locales.
- Vrai
 - Faux
- 39 Dans les communes, la mise en place des élections est une compétence de l'État.
- Vrai
 - Faux



- 40 Les autorités déconcentrées sont élues au suffrage universel.
- Vrai
 - Faux



Corrigés du QCM

1. Réponse c et f. Une définition en deux points : Un service est une activité (moyen de garde d'enfant, production d'énergie, aide à la population démunie, soin...) qui répond à un besoin d'intérêt général. Cette activité a besoin d'être prise en charge par quelqu'un, ce sera donc aussi la structure qui mettra en oeuvre l'activité d'intérêt général. Cette structure peut être l'État, une collectivité territoriale ou, un établissement public (la commune avec sa crèche, la SNCF, une centrale de production d'électricité...). La fonction publique c'est l'ensemble des fonctionnaires. L'établissement public est une personne morale de droit public, doté de la personnalité juridique, il peut prendre en charge l'activité d'intérêt général. Enfin, l'intérêt général prime sur l'intérêt particulier.

2. Réponse a et d. Mais le fonctionnement régulier du service public ne veut pas dire une ouverture obligatoire 24 heures/24 et 7 jours sur 7. Certains services à la population peuvent l'exiger (les hôpitaux, les foyers de l'enfance...). D'autres peuvent le nécessiter mais avec un système d'astreinte (l'assainissement,

la prévention...) ou bien, une présence réduite sur les lieux du travail la nuit par exemple (EDF, GDF...). Enfin pour d'autres services leur ouverture aux usagers à certaines heures dans la semaine est suffisante (services administratifs...).

3. Réponse b, c et d. La gratuité n'a jamais été un principe du service public !

4. Réponse c et e.

5. Réponse a, d, f. L'équité n'est pas un principe supplémentaire, mais simplement une façon d'appliquer l'égalité. L'équité c'est l'égalité appliquée à un domaine comme celui des revenus : tout le monde paie 1 % de ses revenus, par exemple.

6. Réponse a, d. La délégation peut s'effectuer vers une autre personne publique ou vers une personne privée.

7. Réponse c, d et e.

8. Réponse b. Rappel des mots clés : Déconcentration = délégation, la personne qui délègue garde la responsabilité des

actions engagées en son nom. Décentralisation = transfert, la personne qui transfère perd toute responsabilité sur l'objet transféré au profit de celui à qui a été transféré l'objet.

9. Réponse b, c.

10. Réponse b, d, f.

11. Réponse b, e, f. Le CCAS, la Communauté d'agglomération et l'OPH sont des établissements publics, donc des personnes morales publiques dotées d'un conseil d'administration qui n'a pas été élu par la population, contrairement aux collectivités territoriales.

12. Réponse a. L'enseignement est une compétence relevant de l'État. Les collectivités territoriales n'ont hérité que des bâtiments et du fonctionnement.

13. Réponse b, c. Par les lois de décentralisation le préfet s'est vu retirer le contrôle a priori qu'il exerçait sur les décisions du conseil général, c'est-à-dire avant que les élus du conseil général ne puissent prendre définitivement leur

Suite Corrigés

décision. Désormais il exerce un contrôle a posteriori, c'est-à-dire après que les élus du conseil aient pris leur décision. Sitôt que la collectivité a répondu à ses deux obligations (transmission en préfecture et publication d'un acte collectif ou notification d'un acte individuel), elle peut mettre en application le contenu de son acte sans attendre la réponse du préfet. Celui-ci a deux mois pour vérifier si cet acte est légal ou non.

14. Réponse a et c.

15. Réponse a.

16. Réponse a. Il s'agit bien de l'acte II et non de l'acte I mettant en place la décentralisation en France. La révision constitutionnelle du 28 mars 2003 sur l'organisation décentralisée de la République étend les responsabilités des collectivités et leur reconnaît notamment un droit à expérimentation. Elle renforce leur autonomie financière et élargit la démocratie locale (droit accordé aux collectivités locales d'organiser des référendums décisionnels et droit de pétition pour les électeurs). La loi constitutionnelle aménage également le statut de l'outre-mer.

17. Réponse b. Principe constitutionnel (art. 72). Les conseils élus par la population décident librement de la gestion des services à la population, toutefois dans le cadre des lois et sous le contrôle de l'État.

18. Faux. Égalité, continuité et adaptation (ou mutabilité). Si certains services sont effectivement gratuits, beaucoup de services publics sont payants : les transports, l'eau, l'électricité, la crèche...

19. Vrai, puisque le coût de fonctionnement revient en totalité ou en partie (dans le cas de contribution de l'usager) aux contribuables locaux ou nationaux. La mise en place d'un service public répond à l'exigence de solidarité nationale. Tout le monde paye une petite cote part pour permettre à ceux qui en ont

besoin quotidiennement (les routes, l'électricité...) ou à un moment de leur vie (la crèche, l'école, le RSA) de bénéficier d'une activité de service public.

20. Vrai. La mise en place d'un service public doit obligatoirement répondre à un besoin d'intérêt général, qu'il soit national (l'éducation, la santé...) ou local (la crèche municipale, l'entretien des routes départementales...)

21. Vrai. Les deux conditions pour mettre en place un service public sont l'intérêt général et la carence de l'initiative privée. On n'utilisera l'argent du contribuable que si l'activité répond bien à un besoin d'intérêt général et que rien n'est proposé dans le domaine privé. Si 3 familles demandent la mise en place d'une crèche collective, ce n'est pas un besoin d'intérêt général sur la commune. Si 150 familles font la même demande, ce peut être considéré comme un besoin d'intérêt général, mais encore faut-il qu'il y ait carence de l'initiative privée. Si, après enquête sur le territoire il s'avère qu'il y a 170 places vacantes chez des assistantes maternelles agréées ou dans des structures privées, il n'y a donc pas carence de l'initiative privée.

22. Faux. Le prix maximum qui peut être demandé à un usager ne peut jamais aller au-delà du coût réel. Mais dans l'immense majorité des cas, l'usager ne paye qu'une infime partie du coût réel qui, lui, repose sur les épaules du contribuable local. La gestion d'un service public obéit à un principe de solidarité.

23. Faux. EPIC signifie, établissement public industriel et commercial. L'établissement public de coopération intercommunale est un EPCI.

24. Faux. C'est devenu une collectivité territoriale avec la loi de décentralisation du 2 mars 1982.

25. Vrai. Exemple : la commune peut passer un contrat avec une entreprise privée d'élagage pour élaguer les arbres des avenues communales. Dans son travail l'entreprise privée exécutera une mission de service public.

26. Vrai.

27. Vrai. Puisqu'il y aura forcément des conséquences budgétaires.

28. Vrai.

29. Faux. C'est un établissement public, donc une personne morale indépendante de la Commune, même s'il est parfois logé dans les mêmes locaux.

30. Vrai, les Établissements publics administratifs et les établissements publics industriels et commerciaux. Les EPIC ont souvent une part de leur budget plus ou moins importante qui provient de personnes privées.

31. Faux. Ce n'est pas un élu mais un fonctionnaire de l'État.

32. Vrai. Dans le cadre de la déconcentration.

33. Vrai, ce sont les collectivités territoriales.

34. Vrai. Ce n'est pas une délégation mais un transfert. Lorsque l'on délègue quelque chose on en garde la responsabilité alors que dans le transfert, on en perd toute responsabilité au profit de celui à qui l'on a transféré la chose.

35. Vrai.

36. Faux. Les pouvoirs propres du président de la République ne sont pas transférables, mais certains pouvoirs de l'État peuvent être confiés au maire, par délégation, comme localement la mise en place des élections ou la gestion de l'état civil, par exemple.

37. Vrai.

38. Faux. Les autorités déconcentrées sont sous l'autorité de l'État, ce sont les autorités décentralisées qui s'administrent librement

39. Vrai. C'est un service déconcentré de l'État à la mairie de la commune

40. Faux. Ce sont des fonctionnaires de l'État.



Pour vous aider à préparer vos épreuves de concours, nous réalisons à chaque numéro une sélection d'ouvrages incontournables. En fonction de votre niveau d'étude et de l'état d'avancement de vos révisions... utilisez les bons outils !



LE GUIDE DES CONCOURS
Sylvie Grasser, J-F Paris
Nathan, Concours Administratifs
14,90 € - 464 p. - Août 2012
Rédigé par des collaborateurs de votre magazine, ce guide présente les différentes Fonctions publiques (Etat, territoriale, hospitalière, européenne, Ville de Paris) et apporte des conseils méthodologiques. Plus de 300 fiches-métiers détaillent les missions, les conditions de recrutement, les épreuves du concours, l'estimation du nombre de postes à pourvoir, les salaires... Les adresses utiles vous permettent de vous renseigner et de vous inscrire aux concours.



ORTHOPHONIE : TOUT LE FRANÇAIS
Philippe Perrine
Hachette, Objectif Concours
19,90 € - 220 p. - Sept. 2012
Pour réussir l'un des 17 concours d'orthophonie, ce livre rassemble et explique les points essentiels en grammaire, orthographe et vocabulaire. Avec les fiches, listes de mots et cartes à découper, vous pourrez réviser et vous entraîner, seul ou à plusieurs. Les exercices sont complétés par un site web où vous trouverez des dictées de concours, lues dans les conditions réelles de vos épreuves.



PRÉPARATION AUX CONCOURS SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL 2012-2013
Régine Gioria
Foucher, Concours Paramédical
19,80 € - 448 p. - Août 2012
Cette 15e édition présente l'actualisation des thèmes de culture générale et propose des sujets corrigés de l'épreuve écrite d'admissibilité (IFSI, aide-soignant, auxiliaire de puériculture). Trente trois thèmes essentiels de l'actualité sanitaire et sociale sont synthétisés et prolongés par des tests corrigés. Chaque épreuve fait également l'objet d'une séquence d'entraînement et d'une fiche méthodologique.



L'ETAT ET LES POLITIQUES PUBLIQUES EN QCM
Patrick Horusitzky
Dunod, Je prépare (Cat. A et B)
13,90 € - 176 p. - Août 2012
La maîtrise des thématiques actuelles des politiques publiques (santé, famille, sécurité, éducation, justice...), et de solides connaissances en culture administrative sont indispensables pour réussir les concours de la fonction publique d'Etat (et notamment l'épreuve de composition et l'entretien avec le jury). Cet ouvrage propose un grand nombre de QCM qui vous per-

mettront d'évaluer vos connaissances en culture administrative, d'identifier vos lacunes et de progresser grâce aux corrigés.



CONCOURS SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF ET SAENES
Christelle Dupuis
100% Efficace
23 € - 352 p. - Septembre 2012
Ce «Tout-en-un» propose l'essentiel du cours en fiches et des entraînements pour réviser et s'entraîner aux concours de secrétaire administratif et de SAENES (Cat. B). Après la présentation des métiers et du déroulement des concours, un QCM d'auto-évaluation vous permettra de bien organiser votre préparation en trois phases : Révision : avec les fiches synthétiques pour chacune des épreuves. Entraînement : avec des QCM corrigés classés par niveau de difficulté. Mise en situation : avec des annales et des sujets inédits corrigés et accompagnés d'astuces pour aborder le sujet (gestion du temps, analyse du sujet...)



SURVEILLANT DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
Belin, Guide +
19,90 € - 304 p. - Septembre 2012
Cet ouvrage tout-en-un prépare aux épreuves du concours pour devenir surveillant de l'adminis-

tration pénitentiaire. Le livre est structuré en quatre parties : la découverte du métier et de ses missions ; le détail des conditions d'accès et des modalités du concours ; des cours et entraînement pour les épreuves d'admissibilité et enfin des conseils de méthode et des recommandations pratiques pour les épreuves d'admission.



TRAVAILLER DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : DU RECRUTEMENT À LA FIN DE FONCTIONS
Christelle Dupuis
Gualino Éditions, Territoriale
39 € - 420 p. - Juillet 2012
La Fonction publique territoriale a ses règles propres en matière de gestion des ressources humaines. Cet ouvrage apporte les réponses à toutes vos questions sur le statut des fonctionnaires territoriaux et des agents non titulaires, du recrutement jusqu'au départ de la collectivité. Comment les collectivités procèdent au recrutement ? Quelles sont les règles en matière de déroulement de carrière ? Quelles sont les différentes positions statutaires pour un fonctionnaire territorial ? Quels sont les éléments composant la rémunération ? Quel est le statut d'un agent recruté par contrat ?...



RUBRIQUE RÉALISÉE AVEC LA LIBRAIRIE DU CANDIDAT